

## **Postulat demandant au Conseil d'Etat d'assurer une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accident de la circulation**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lorsque des accidents de la circulation sont rapportés par la presse, le fait qu'un conducteur ait été sous l'emprise de l'alcool au moment des faits est généralement mentionné, souvent en précisant le o/oo mesuré. En revanche, l'emprise d'une drogue illégale – qu'il s'agisse de cannabis ou de substances plus dures – n'est jamais mentionné.

Il ne fait pourtant pas de doute que le comportement de certains conducteurs évoque l'euphorie ou l'apathie – en tous cas l'inadéquation à la réalité - qu'engendrent la consommation de drogues. Des tests sont d'ailleurs effectués par la police sur les lieux de l'accident, souvent confrontés ensuite au résultat d'une prise de sang ou d'une analyse d'urine. Exactement comme pour l'alcool. La police vaudoise utilise le test de dépistage « Drugwipe I » qui détecte les métabolites du THC, c'est-à-dire le cannabis. Ce test ne connaît pratiquement aucun faux positif. Cela signifie que, lorsque ce test est positif, on peut affirmer que le conducteur a consommé du cannabis avant l'accident. La quantité exacte a peu d'importance, puisqu'il s'agit de toutes façons de substances illégales.

Pour nous, il est évident que la banalisation des effets des drogues constitue une des démarches les plus nuisibles à la prévention. Tout au contraire, la publication du fait qu'un accident de la circulation a été commis par un conducteur ou une conductrice qui se trouvait sous l'influence d'une ou de plusieurs drogues contribue à faire connaître les effets dangereux de ces substances et à en prévenir l'usage. Nous avons de la peine à comprendre pourquoi les résultats des contrôles de l'alcoolémie sont régulièrement annoncés et qu'il n'est jamais rien dit du dépistage des drogues.

Nous pensons que cette politique de communication appartient aux tâches de l'Etat en matière de sécurité publique, et que l'information en cette matière ne peut être laissée à la libre appréciation des forces de police. C'est pourquoi ce postulat demande au Conseil d'Etat de définir une politique d'information qui rende compte des drogues consommées par les conducteurs impliqués dans les accidents de la circulation.

Lausanne, le 27 septembre 2005

Jacques-André Haury